ALPILLES

ALPILLES / L'accès au massif est fonction des conditions météorologiques

Les vélos et les quads sont soumis aux mêmes règles

NOTRE SÉRIE

DURANT TOUT L'ÉTÉ, ON PREND DU BON TEMPS DANS LE MASSIF DES ALPILLES, DÉSORMAIS ACCESSIBLE AU PUBLIC... LORSQUE LA MÉTÉO LE PERMET.

érôme Naert, un enfant du pays, a ouvert son commerce à Graveson depuis 6 ans, sous l'enseigne: Provence Quad Location. "Notre activité est double. D'une part, nous assurons la location de VTT aux touristes de passage qui souhaitent découvrir la région en vélo et d'autre part, nous proposons des balades en quads qui sont accompagnées et organisées par nos soins", explique Jérôme.

Ces deux activités, qui sont pratiquées essentiellement en période estivale, sont donc soumises aux conditions d'accès aux massifs forestiers. Le règlement vient d'ailleurs de changer cette année. Il concerne désormais la période du 1er juin au 30 septembre, suivant un niveau de danger "feu de forêt" quotidien, déterminé par les conditions météorologiques (lire cicontre). Jérôme Naert, qui est professionnel du tourisme, nous livre ses impressions sur cette nouvelle réglementation en cours.

Ces nouvelles règles modifient-elles vos activités estivales?

"Elles sont surtout bénéfiques pour les cyclistes. En fonction de la couleur annoncée, ils auront la possibi-



 "Provence Quad Location" souhaite jouer la transparence; son enseigne est présente sur tous les véhicules pour permettre un contrôle de leur utilisation.

lité d'accéder durant l'été, aux massifs des Alpilles ou de la Montagnette. En revanche, cette année la période concernée est plus lonque (quatre mois). Nous sensibilisons nos clients au moment de la location des vélos et nous les informons quotidiennement des conditions d'accès. Pour les quads, ces mesures ne changent rien, car les véhicules à moteur sont interdits dans les massifs tout au long de l'année."

Comment organisezvous vos balades en quads, dans ces conditions?

"Nous roulons uniquement aux abords des massifs, sur des chemins ruraux ou communaux autorisés. Pour nous, le quad est un engin motorisé, c'est indéniable! Mais il ne doit pas être synonyme de vitesse, ni d'activité sportive... Nous ne proposons que des promenades accessibles à tous, qui permettent de découvrir la nature et le terroir de notre Provence. Nos circuits se veulent culturels et touristiques et nous encourageons le commerce local, en organisant des étapes gourmandes qui permettent la dégustation des produits régionaux."

Êtes-vous conscient que l'engouement pour le quad, n'est pas partagé par tous?

"Effectivement, nous sommes victimes d'une mauvaise image, qui est due aux dérives et aux abus de personnes peu respectueuses de la nature et des réglementations. C'est la raison pour laquelle depuis 3 ans, je refuse de louer des engins non accompagnés. Cela a engendré une chute importante de mon chiffre d'affaires (-25 %). J'ai également pas-

sé un diplôme spécifique à l'organisation des circuits. Je pense que cette activité doit se dérouler dans le strict respect de l'environnement. À cheval, à pied, en vélo ou en quad, nous devons tous obéir aux mêmes règles... Il en va de l'avenir de notre territoire!"

Bernadette Quilici

L'ARRÊTÉ

Envie de balade dans les Alpilles ou la Montagnette?
Cavalier, randonneur, cyaliste ou simple marcheur;
vous devez d'abord appeler le © 0811 20 13 13 qui
vous indiquera le niveau
de danger (orange: balade
toute la journée, rouge:
promenade entre 6 h et
11 h du matin, et noir: promenade, circulation et stationnement interdits).